

EN PROVENCE N° DL.2021-971

Séance publique du

15 décembre 2021

Présidence de Sophie JOISSAINS Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX

Accusé de réception en préfecture Identifiant : 013-211300017-20211215-

lmc1206761-DE-1-1

Date de signature : 17/12/2021

Date de réception : vendredi 17 décembre

2021

Libert - Egellui - Pennenti - AC
Révunuoga Francasa - CO
Préfecture - AC
des Bour-bac-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ - COMPTE RENDU AFFICHÉ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE



### **OBJET: ZAC DE LA DURANNE - AGREMENT D'ACQUEREUR LOT 64**

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents:**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

# Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

#### Excusés sans pouvoir:

Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Françoise TERME.

Secrétaire: Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



# DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET URBANISME

Nomenclature: 8.4
Amenagement du territoire

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

\_\_\_\_\_

**RAPPORTEUR:** Monsieur Jacques BOUDON

CO-RAPPORTEUR(S): Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Rémi CAPEAU

Politique Publique: 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET**: ZAC DE LA DURANNE - AGREMENT D'ACQUEREUR LOT 64- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de la concession d'aménagement renouvelée, approuvée par délibération du 20 juin 2016 n°DL.2016-241, entre la Ville d'Aix-en-Provence et la « SEMEPA » pour la ZAC du « Parc de la Duranne », la Ville a été saisie d'une demande de dossier d'agrément.

Depuis 2012, le quartier de la Duranne s'est engagé dans une transformation fondamentale permettant à ce secteur d'Aix-en-Provence de se forger une identité forte.

La Duranne est destinée à devenir une véritable fraction de Ville offrant emplois, diversité de logements (libre, social, aidé) mais également un ensemble de services publics et privés nécessaires à un bourg.

Le cabinet ATC Architecture a été créé en 1976 et son siège social a toujours été situé sur la Commune d'Aix en Provence.

Son fondateur, Jacques PIETRA, a installé la société sur la ZAC de la Duranne en 2000 dans des locaux que l'agence occupe toujours actuellement en location, situés immeuble le Triangle, 235 rue Léon Foucault.

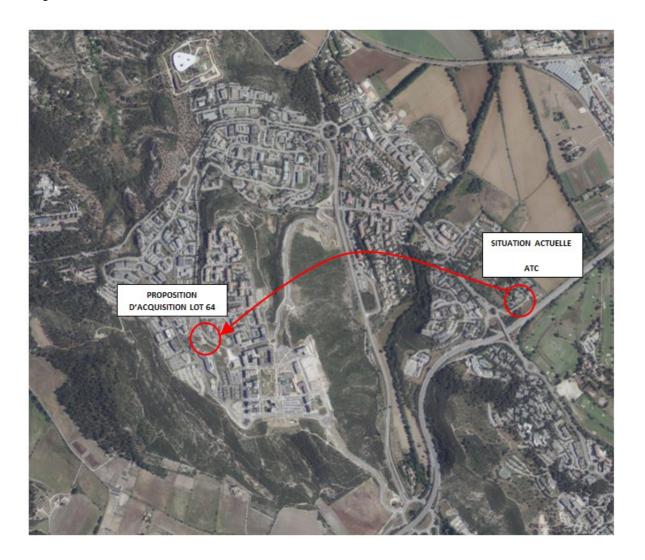
Aujourd'hui, l'entreprise ATC désire, dans le cadre de son développement, pouvoir être propriétaire de ses propres locaux. Elle a exprimé le souhait de maintenir l'agence dans le quartier de la Duranne où elle a notamment conduit de nombreux projets de construction.

La demande foncière porte sur un terrain d'environ 2500 m² permettant de répondre aux besoins de croissance et d'embauche de l'entreprise.

Cette demande pourrait trouver réponse sur le lot 64 de la ZAC de la Duranne d'une contenance avant bornage de 2500 m², en continuité du pôle santé et de la Croix Rouge.

Le conseil d'administration de la SEMEPA a agréé la cession suivante dans sa séance du 11 octobre 2021 et autorisé son Président à signer les actes correspondants :

Le lot 64 d'une superficie de 2 500 m² environ serait commercialisé à la société ATC Architecture pour réaliser un programme de bureaux Le prix de vente du lot 64 a été arrêté à 400€HT/m² SDP



Il est proposé, à présent, au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AGREER la cession du lot 64 d'une superficie de 2 500 m² environ à la société ATC Architecture (ou toute autre société qui s'y substituerait dans le respect de la réglementation en vigueur) au prix de vente de 400€HT/m² SDP.

## DL.2021-971 - ZAC DE LA DURANNE - AGREMENT D'ACQUEREUR LOT 64-

Présents et représentés : 53
Présents : 40
Abstentions : 9
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 44
Pour : 44
Contre : 0

Ont voté contre

**NEANT** 

#### Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

**NEANT** 

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint ou le conseiller municipal délégué, Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2021 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

<sup>«</sup> Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»